



Poitiers, le 4 juin 2021,

ZPAAC des captages d'eau potable du Sud Vienne

Définition des périmètres

Note explicative de la méthode retenue

Le périmètre de l'AAC, tel que défini par le bureau d'étude mandaté par Eaux de Vienne, compose **le contour de référence** sur lequel s'appuie le périmètre de la ZPAAC.

Puis, pour définir les limites des zones de protection il est procédé par analyse géomatique aux opérations suivantes :

1. fusion des limites communes entre deux AAC, soit un seul grand périmètre de ZPAAC pour les Bouquets et les Champs, ainsi que pour les Renardières et les Cantes (présentant une frontière commune sur une faible longueur) ;
2. identification de toutes les parcelles figurant au **registre parcellaire graphique (RPG) incluses** dans ces périmètres **ou à cheval** sur ceux-ci (c'est-à-dire en intersection) ;
3. pour les parcelles au RPG qui intersectent le périmètre initial, **sont retenues toutes les parcelles à plus de 90 %** de surface incluse dans celui-ci ; les autres sont exclues de la ZPAAC (c'est-à-dire qu'une parcelle se situant sur la frontière est exclue dès que sa surface est à l'intérieur du périmètre est inférieure ou égale à 89%) ;
4. de même sont exclus tous **les boisements denses et homogènes** qui intersectent le périmètre initial et qui ne sont pas au moins pour 90 % de leur surface dans le périmètre de l'AAC ;
5. les **zones d'habitat groupé isolées** qui intersectent le périmètre de l'AAC sont également exclues du périmètre de la ZPAAC ;
6. puis, pour un tracé clair et aisé dans sa mise en œuvre pratique, les limites sont ajustées sur les **éléments marquants du paysage** (routes, cours d'eau, bords d'espaces boisés) ;
7. enfin et uniquement lorsque nécessaire, pour sa bonne utilisation sur le terrain, quelques derniers ajustements de simplification du tracé sont procédés « à main levée » par la DDT.

Pour une diffusion vers les usagers il est édité :

- une cartographie générale d'emprise des périmètres sur un fonds cartographique IGN ;
- une carte interactive pour les besoins de consultation de particularités (accessible sur demande auprès de la DDT).